



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 21 DU 22 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD CABINET DU PRÉFET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant interdiction d'utilisation des artifices de divertissement et d'objets enflammés de type torche sur les parcours et les abords des manifestations du 23 janvier 2020 sur le territoire des communes de Lille et Seclin



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 22 janvier 2020

**Arrêté portant interdiction
d'utilisation des artifices de divertissement et d'objets enflammés de type torche sur les
parcours et les abords des manifestations du 23 janvier 2020 sur le territoire des communes de
Lille et Seclin**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de sécurité intérieur, et notamment son article L 211-3 ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;

VU l'arrêté préfectoral interdisant les rassemblements et manifestations à caractère revendicatifs, contre le projet de réforme des retraites, le jeudi 23 janvier 2020, dans le centre-ville de Lille ;

VU la déclaration de manifestation de l'Union Départementale CGT du Nord, à Lille, le jeudi 23 janvier 2020, à partir de 18h30, sur le thème de l'opposition au projet de réforme du système des retraites ;

CONSIDERANT l'annonce de manifestations revendicatives relatives à la réforme des retraites, ayant pour intitulé « retraites aux flambeaux », à Lille et Seclin ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices pyrotechniques ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4), particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des « retraites aux flambeaux » de Lille et Seclin, les organisateurs ont prévu de distribuer des flambeaux aux participants, moyennant des dons destinés à financer une « caisse de grève » ;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de décembre 2019, des manifestations revendicatives se tiennent au titre de la protestation contre le projet de réforme des retraites, principalement dans le centre-ville de Lille ;

CONSIDERANT que depuis le début de la contestation, les manifestations contre le projet de réforme des retraites, ont donné lieu à de nombreux incidents et dégradations et que les forces de l'ordre ont fait à chaque fois l'objet d'insultes et de jets de projectiles en tout genre ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi d'artifices sont particulièrement importants à l'occasion des manifestations contre la réforme des retraites ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation intervenue à Lille le 16 janvier 2020, plusieurs individus ont été interpellés suite à des jets de projectiles et que plusieurs fonctionnaires de police et un manifestant ont été blessés suite à ces jets de projectiles ;

CONSIDERANT que l'emploi de flambeaux ou de tout autre objet enflammé de type torche représente un risque sérieux de détournement en vue d'être utilisés comme arme par destination envers les forces de l'ordre;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie, lors de précédentes manifestations;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE


ARTICLE 1 : L'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4 au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, ainsi que de tout objet enflammé type torche est interdite sur la voie publique, par les non professionnels, sur les parcours et aux abords des manifestations, le 23 janvier 2020, de 16h00 à 24h00, sur le territoire des communes de Lille et Seclin. Ces engins pouvant constituer une arme par destination.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes de Lille et Seclin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité aux maires de Lille et Seclin.



Pour le préfet
et par délégation,
le directeur de cabinet


Romain ROYET

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, *pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr*